En collaboration avec :







Protocole **Piscines** à partir du 15/10/2021

gestionnaires d'accueillir les baigneurs dans les meilleures conditions possibles. Lesdites dispositions n'ont pas la prétention de l'exhaustivité et seront enrichies par l'expérience et la situation de chaque établissement aquatique.

IL S'AGIT BIEN ICI D'UNE POSSIBILITÉ D'OUVERTURE DES PISCINES ET NON D'UNE OBLIGATION. AT-TENTION, DES RESTRICTIONS OU MESURES PARTICULIÈRES PEUVENT ÊTRE PRISES DE MANIÈRE SPÉ-CIFIQUE SUR UN TERRITOIRE DONNÉ PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES, PROVINCIALES OU RÉGIO-NALES. VEUILLEZ VÉRIFIER AUPRÈS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES.

IL EST RECOMMANDÉ D'INSTALLER L'APPLICATION GRATUITE « CORONALERT » :

- Elle vous avertit si vous avez été en contact étroit avec une personne testée positive sans que vous sachiez qui, où et quand;
- Elle vous conseille quant aux étapes à suivre pour vous protéger et protéger les autres ;
- Elle avertit anonymement les autres utilisateurs de l'app' avec lesquels vous avez eu un contact étroit, si vous avez été testé positif au covid.

EN RAISON DE LA SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE, DES RÈGLES PLUS CONTRAIGNANTES SONT APPLIQUÉES DE MANIÈRE TERRITORIALE :

- Territoire de la Région de Bruxelles-Capitale
- Province de Liège
- Province de Namur
- Province de Hainaut
- Province de Luxembourg
- Provinc<u>e du Brabant wallon</u>



MESURES GLOBALES

OUTILS DE COMMUNICATION VERS LES PRATIQUANTS ET ACCOMPAGNANTS

- Une personne de contact est désignée et rendue publique afin que les usagers et les membres du personnel puissent signaler une éventuelle contamination par le coronavirus COVID-19 en vue de faciliter le contact tracing.
- Communication graphique diffusant des messages clairs et précis quant aux comportements à adopter et règles à suivre.
- Les clubs et structures sportives déterminent une équipe de référents COVID chargée de mettre en place les mesures sanitaires, de sensibiliser et d'informer les usagers à leur respect;

ACCESSIBILITÉ

- ✓ La piscine est ouverte à tous dans le respect des normes sectorielles fixées par les régions et des règles sanitaires, sans restriction, quelles que soient les activités.
- Le port du masque est obligatoire au sein de l'établissement (dans les espaces accessibles au public), à l'exception des douches et du bassin.
- ✓ En région bruxelloise, seuls les visiteurs détenteurs d'un Covid Safe Ticket valide peuvent accéder aux infrastrucutres. Cette mesure ne concerne pas le gestionnaire, les organisateurs et les travailleurs (bénévoles, employés, indépendants) ni les activités scolaires mais, dans ce cas, l'obligation du port du masque et le respect des règles de protection applicables dans le milieu scolaire doivent être appliqués.

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

- Protocole à établir de manière structurelle durable, reprenant régulièrement le nettoyage et la désinfection des zones critiques et très fréquentées.
- Station de gel hydroalcoolique à l'entrée de différents espaces (accueil, sanitaires, cafétéria).
- Sensibilisation et imposition des règles d'hygiène strictes aux utilisateurs.

GESTION DU BIEN-ÊTRE DU PERSONNEL

- Équipements de protection collective : parois en Plexi, zones de distanciation.
- Équipements de protection individuelle : port du masque et gel hydroalcoolique + EPI spécifique au sauvetage, voir ci-dessous.
- Prévoir des espaces vestiaires, de rangement et des sanitaires réservés spécifiquement aux membres du personnel.
- ✓ Information des travailleurs.
- Voir aussi: guide générique pour lutter contre la propagation du covid-19 au travail

SURVEILLANCE & SAUVETAGE

- ✓ Informer les BSSA de la modification par l'ERC (European Rescue Council) des protocoles de sauvetage. Plus d'infos via la LFBS (https://www.lfbs.org/ZNLDocs.olp?id=93).
- ✓ Matériel à acquérir dans le cadre des normes ERC : masques FFP2, masques chirurgicaux, visières ou protections oculaires, gel hydroalcoolique, filtres pour le ballon-masque.
- Se procurer des bouées tubes : elles permettent doublement de gérer la distanciation sociale et de venir en aide à une victime sans s'en approcher.



GESTION TECHNIQUE

Nous nous reportons aux normes des Arrêtés du Gouvernement wallon du 13/06/2013

Grands bassins : https://www.aes-asbl.be/wp-content/uploads/2016/11/Conditions-sectorielles-grands-bassins.pdf

Petits bassins désinfection totale chlore: https://www.aes-asbl.be/wp-content/uploads/2016/08/ Conditions-int%C3%A9grales-petits-bassins-utilisant-exclusivement-le-chlore.pdf

Petits bassins désinfection partielle ou autre que chlore: https://www.aes-asbl.be/wp-content/uploads/2016/08/conditions-sectorielles-petits-bassins-utilisant-un-autre-procede-que-le-chlore.pdf
Et dans l'Arrêté du Gouvernement bruxellois du 10/10/2002: https://www.aes-asbl.be/wp-content/uploads/2020/06/A-Bxl-Cap-10-OCTOBRE-2002.pdf

QUALITÉ DE L'AIR

- L'utilisation d'appareils de mesure de la qualité de l'air (CO₂) est obligatoire dans chaque espace séparé des piscines dans lesquels une activité sportive est pratiquée, dans lesquelles des files d'attentes se trouvent, ainsi que dans les vestiaires collectifs.
- ✓ Au moins un appareil de mesure de la qualité de l'air doit être présent dans chaque espace séparé où plusieurs personnes se trouvent simultanément plus de 15 minutes, en ce compris dans les vestiaires. Le CO₂ mètre doit être placé dans un lieu représentatif, à hauteur d'homme (entre 1m50 et 2 m), à un endroit central, et non à côté d'une porte, d'une fenêtre ou d'un système de ventilation.
- Les indicateurs en matière de qualité de l'air : à partir de 900 PPM, l'exploitant doit mettre en place un plan d'action compensatoire, par exemple en augmentant le renouvellement d'air, ou en diminuant le nombre de personnes.
- ✓ Une exception est accordée aux établissements sportifs d'une superficie d'au moins 400m² et minimum 7 mètres de hauteur et qui possèdent une ventilation mécanique ou des portes et fenêtres pouvant s'ouvrir vers l'extérieur. Dans ces espaces, le CO₂ mètre n'est pas obligatoire mais recommandé. Ces établissements veillent à ce que leur ventilation soit conforme aux recommandations relatives à la mise en oeuvre pratique et au contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le cadre de CO-VID-19.
- Entrée en vigueur à partir du 01/09/2021 avec une phase transitoire jusqu'au 01/11/2021.
- Étre particulièrement attentif à l'entretien et remplacement des filtres de la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC).
- Paramétrer la Centrale de Traitement de l'Air (CTA) en privilégiant l'apport d'air neuf tout en veillant à maitriser l'hygrométrie relative comprise entre 50 et 65 %.
- Rester attentif à la qualité de l'atmosphère à l'intérieur du hall, si une odeur caractéristique de chloramines domine, vérifier les paramètres de qualité des eaux des bassins ainsi que le bon fonctionnement de la VMC.



CLASSEMENT PAR ZONES

ACCUEIL/ENTRÉE

- En région bruxelloise, seuls les visiteurs détenteurs d'un Covid Safe Ticket valide peuvent accéder aux infrastrucutres. Cette mesure ne concerne pas le gestionnaire, les organisateurs et les travailleurs (bénévoles, employés, indépendants) ni les activités scolaires mais, dans ce cas, l'obligation du port du masque et le respect des règles de protection applicables dans le milieu scolaire doivent être appliqués.
- ✓ Le port du masque est obligatoire (dans les espaces accessibles au public).
- Aération régulière (voire permanente) de la zone d'accueil.
- Prévoir un nettoyage régulier et une désinfection des zones critiques.
- Rappeler par des affiches et pictos (ou un écran) les règles élémentaires.
- ✓ Placer une station de gel hydroalcoolique.
- Eviter la formation de files d'attente.
- L'utilisation d'appareils de mesure de la qualité de l'air (CO₂) est obligatoire dans chaque espace séparé des piscines dans lesquelles des files d'attentes se trouvent (voir page 3).

₽ WC

- Prévoir un programme de nettoyage et désinfection réguliers de manière structurelle et durable.
- Fournir des serviettes en papier pour le séchage des mains.
- ✓ Placer des poubelles à couvercle à pédale.
- Opter pour des distributeurs de savon sans contact + savon en suffisance.
- ✓ Communiquer via des affiches sur la manière de se laver les mains efficacement et fréquemment.

VESTIAIRES

- ✓ Le port du masque est obligatoire (dans les espaces accessibles au public), à l'exception de la douche.
- Assurer, en permanence, une ventilation maximale et régulière.
- Prévoir un programme de nettoyage et de désinfection réguliers de manière structurelle et durable.
- Disposer de gel désinfectant et/ou spray désinfectant.
- L'utilisation d'appareils de mesure de la qualité de l'air (CO₂) est obligatoire dans les vestiaires collectifs (voir page 3).

DOUCHES

- Attention à la problématique légionellose : rester attentif au fonctionnement régulier de toutes les douches. Un outil de prévention légio est disponible sur demande à <u>piscine@aes-asbl.be</u>
- Réduire au minimum le temps de douche.
- Communiquer via des affiches sur le respect des règles (distanciation, gestes barrières, rester calmes pour éviter toute expectoration...).
- Prévoir un programme de nettoyage et de désinfection réguliers de manière structurelle et durable.

BASSIN

- Prévoir un programme de nettoyage et désinfection réguliers de manière structurelle et durable.
- L'utilisation d'appareils de mesure de la qualité de l'air (CO₂) est obligatoire dans chaque espace séparé des piscines dans lesquels une activité sportive est pratiquée. (voir page 3).

WELLNESS

- ✓ Le port du masque est obligatoire (dans les espaces accessibles au public)
- Prévoir un programme de nettoyage et désinfection réguliers de manière structurelle et durable.



ESPACE HORECA

- ✓ Les buvettes et cafeterias sont ouvertes, moyennant respect du protocole sectoriel.
- ✓ En région bruxelloise, seuls les visiteurs détenteurs d'un Covid Safe Ticket valide peuvent accéder aux espaces Horeca.
- \checkmark Le gestionnaire doit s'assurer que la partie «Horeca» de son établissement est équipée d'un CO_2 mètre.

GRADINS

- ✓ En région bruxelloise, seuls les visiteurs détenteurs d'un Covid Safe Ticket valide peuvent accéder aux infrastrucutres. Cette mesure ne concerne pas le gestionnaire, les organisateurs et les travailleurs (bénévoles, employés, indépendants) ni les activités scolaires mais, dans ce cas, l'obligation du port du masque et le respect des règles de protection applicables dans le milieu scolaire doivent être appliqués.
- ✓ Un ou plusieurs membres d'un même ménage sont autorisés à accompagner le sportif mineur.
- ✓ Pour tout événement ou compétition, l'organisateur doit se référer aux règles reprises dans le protocole général pour la pratique des activités physiques et sportives, dans le respect des règles sanitaires ci-énoncées : https://aisf.be/protocoles-de-deconfinement/

CLASSEMENT PAR TYPE DE PUBLIC

GRAND PUBLIC

- ✓ En région bruxelloise, seuls les visiteurs détenteurs d'un Covid Safe Ticket valide peuvent accéder aux espaces Horeca. Cette mesure ne concerne pas les travailleurs (bénévoles, employés, indépendants).
- La piscine est ouverte à tous sans restriction, quelles que soient les activités, dans le respect des normes sectorielles fixées par les régions et des règles sanitaires.
- Le port du masque est obligatoire (dans les espaces accessibles au public) à l'exception de la douche et des activités dans la piscine.

CLUBS

- ✓ En région bruxelloise, seuls les visiteurs détenteurs d'un Covid Safe Ticket valide peuvent accéder aux espaces Horeca. Cette mesure ne concerne pas les travailleurs (bénévoles, employés, indépendants).
- Toutes les activités physiques et sportives sont autorisées.
- Les entraînements, les compétitions, les tournois et championnats sont autorisés.
- ✓ Il n'y a plus de limite sur le nombre de participants/sportifs que ce soit dans le sport libre ou organisé.
- ✓ Nous vous invitons à vous référer au protocole pour la pratique des activités physiques et sportives, dans le respect des règles sanitaires ci-énoncées : https://aisf.be/protocoles-de-deconfinement/
- Le port du masque est obligatoire (dans les espaces accessibles au public) à l'exception de la douche et de la pratique sportive.

ÉCOLES

- ✓ La piscine est accessible aux écoles sans restriction (ni Covid Safe Ticket).
- ✓ Le port du masque est obligatoire (dans les espaces accessibles au public) à l'exception de la douche et de la pratique sportive.
- ✓ Les règles de protection dans le milieu scolaire doivent être appliquées (voir protocole sectoriel).

